

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 juillet 2024

39/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Jeudi quatre juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Jean-Yves Domalain, Christine Baptiste, Sébastien Terranova, Francis Marguerite.

Procuration : Cécile Abbas à Marion Andlauer ; Fanny Labessoulhe à Isabelle Grenut ; Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Fabien Gervais-Briand

Secrétaire de séance : Marion Andlauer

Objet : Approbation des délibérations du 14 Avril 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Considérant le conseil municipal réuni en date du 14 avril 2024,

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 avril 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/07/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/07/2024

Date de reception de l'AR: 11/07/2024

004-210401600-DE_039_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 juillet 2024
40/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Jeudi quatre juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Jean-Yves Domalain, Christine Baptiste, Sébastien Terranova, Francis Marguerite.

Procuration : Cécile Abbas à Marion Andlauer ; Fanny Labessoulhe à Isabelle Grenut ; Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Absents : François Simon, Xavier Bianchi, Fabien Gervais-Briand

Secrétaire de séance : Marion Andlauer

Objet : demande de subvention à la DRAC pour le traitement des boiseries et du chœur de l'église ND de l'Assomption.

Madame le Maire donne la parole à Isabelle GRENUT, adjointe chargée du dossier, qui informe l'assemblée que les Boiseries de la sacristie et du chœur sont attaquées par un insecte, la vrillette, petit coléoptère, responsable de dégradations importantes. Trois devis ont été demandés
Une aide financière peut être accordées par la DRAC PACA à hauteur de 40%.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :	3 023.00 € ht	
Recettes (DRAC) 40% :	1 209.20 €	
Autofinancement :	1 813.80 € ht	2 116.00 TTC

La totalité de la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE : la demande de subvention pour le traitement des boiseries et du chœur de l'église ND de l'Assomption ;

AUTORISE : Madame le Maire à solliciter la subvention la plus élevée auprès de la DRAC PACA et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

Reillanne, le 04/07/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/07/2024

Date de reception de l'AR: 11/07/2024

004-210401600-DE_040_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 juillet 2024

41/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Judi quatre juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Jean-Yves Domalain, Christine Baptiste, Sébastien Terranova, Francis Marguerite.

Procuration : Cécile Abbas à Marion Andlauer ; Fanny Labessoulhe à Isabelle Grenut ; Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Fabien Gervais-Briand

Secrétaire de séance : Marion Andlauer

Objet : création de poste

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose

Aux membres du conseil municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{er} classe pour assurer les missions au sein de l'école et du service périscolaire.

Suite à cet avancement de grade, l'ancien grade détenu par l'agent (ATSEM 2eme classe) est supprimé

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent à temps complet D'ATSEM 2eme classe,

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1ere classe,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE : Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/07/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/07/2024

Date de reception de l'AR: 11/07/2024

004-210401600-DE_041_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 juillet 2024
42/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Jeudi quatre juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Jean-Yves Domalain, Christine Baptiste, Sébastien Terranova, Francis Marguerite.

Procuration : Cécile Abbas à Marion Andlauer ; Fanny Labessoulhe à Isabelle Grenut ; Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Fabien Gervais-Briand

Secrétaire de séance : Marion Andlauer

Objet : Demande accord de principe pose de caméras -

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marguerite qui présente le projet de pose de caméras de surveillance aux ilots de tri des Bédauches et de la Garde de Dieu.

Monsieur Marguerite rappelle que les agents communaux passent un temps important à évacuer les dépôts divers (matelas, télé, petits meubles, jeux pour enfants et autres autour des ilots de tri, soit environ 4 à 5 heures par semaine pour 2 agents et propose la pose de caméras aux deux ilots de tri sus mentionnés.

Sachant que la pédagogie a ses limites, que la déchèterie est ouverte 4jours ½ par semaine et qu'une fois par mois les encombrants sont évacués chez les particuliers, il est nécessaire de pouvoir poursuivre ceux qui commettent ces actes, nuisibles à l'environnement et au respect de nos paysages.

Deux ilots sont particulièrement visés, celui des Bédauches et de la Garde de Dieu. La pose de caméras de surveillance est dissuasive. Il ne s'agit pas de surveiller comme dans les grandes villes, mais d'exploiter les images en cas de dépôts sauvages.

Avant de poursuivre le travail, de préciser le coût pour la collectivité, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Appelé à délibéré, le conseil municipal avec 12 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

DONNE : un accord de principe pour poursuivre la démarche d'installation de caméras aux ilots de tri des Bédauches et de la Garde de Dieu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

Reillanne, le 04/07/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/07/2024

Date de reception de l'AR: 11/07/2024

004-210401600-DE_042_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 juillet 2024
43/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Jeudi quatre juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Jean-Yves Domalain, Christine Baptiste, Sébastien Terranova, Francis Marguerite.

Procuration : Cécile Abbas à Marion Andlauer ; Fanny Labessoulhe à Isabelle Grenut ; Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Fabien Gervais-Briand

Secrétaire de séance : Marion Andlauer

Objet : Convention commune de reillanne/Commune de Villemus pour la participation aux frais de fonctionnement scolaires 2022/2023

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer une convention entre les communes de Reillanne et Villemus pour permettre d'établir un titre de recette relatif à la participation de la commune de Villemus aux frais de fonctionnement scolaires pour les enfants de cette commune fréquentant l'école de reillanne

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ

Autorise : Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Villemus relative à la participation aux frais de scolarité (2022/2023) des enfants de Villemus.
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/07/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/07/2024

Date de réception de l'AR: 11/07/2024

004-210401600-DE_043_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 juillet 2024
44/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Jeudi quatre juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Jean-Yves Domalain, Christine Baptiste, Sébastien Terranova, Francis Marguerite.

Procuration : Cécile Abbas à Marion Andlauer ; Fanny Labessoulhe à Isabelle Grenut ; Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Fabien Gervais-Briand

Secrétaire de séance : Marion Andlauer

Objet : Convention commune de reillanne/Commune de Montjustin pour la participation aux frais de fonctionnement scolaires 2022/2023

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer une convention entre les communes de Reillanne et Montjustin pour permettre d'établir un titre de recette relatif à la participation de la commune de Montjustin aux frais de fonctionnement scolaires pour les enfants de cette commune fréquentant l'école de reillanne

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ

Autorise : Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Montjustin relative à la participation aux frais de scolarité (2022/2023) des enfants de Montjustin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/07/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/07/2024

Date de réception de l'AR: 11/07/2024

004-210401600-DE_044_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 juillet 2024
45/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Jeudi quatre juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Jean-Yves Domalain, Christine Baptiste, Sébastien Terranova, Francis Marguerite.

Procuration : Cécile Abbas à Marion Andlauer ; Fanny Labessoulhe à Isabelle Grenut ; Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Fabien Gervais-Briand

Secrétaire de séance : Marion Andlauer

Objet : Remplacement d'un délégué à la caisse des écoles.

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Fabien Gervais-Briand de son poste de délégué titulaire au sein de la commission administrative de la caisse des écoles.

Afin de permettre à cette assemblée de continuer à fonctionner, un remplaçant doit être nommé.

Madame Marion ANDLAUER propose sa candidature.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

ACCEPTE : accepte la candidature de Madame Marion ANDLAUER au sein de la commission administrative de la caisse des écoles en remplacement de Monsieur Fabien Gervais-Briand.

.Pour copie conforme

Reillanne, le 04/07/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/07/2024

Date de reception de l'AR: 11/07/2024

004-210401600-DE_045_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 juillet 2024

46/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Jeudi quatre juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Jean-Yves Domalain, Christine Baptiste, Sébastien Terranova, Francis Marguerite.

Procuration : Cécile Abbas à Marion Andlauer ; Fanny Labessoulhe à Isabelle Grenut ; Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Fabien Gervais-Briand

Secrétaire de séance : Marion Andlauer

Objet : Admission en non-valeur budget Eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (liquidation judiciaire). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le receveur du service de gestion comptable de Forcalquier demande à procéder à l'admission en non-valeur de titres d'eau et d'assainissement des années 2022 et 2023 à hauteur de 376.85 € au non de la société SOLIS AND CO BAR DE LA PLACE.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

ACCEPTE : ces admissions en non-valeur dont la dépense sera mandatée sur l'article 6542 du budget de l'eau et assainissement dont le tableau et ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/07/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/07/2024

Date de reception de l'AR: 11/07/2024

004-210401600-DE_046_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 juillet 2024
47/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Judi quatre juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Jean-Yves Domalain, Christine Baptiste, Sébastien Terranova, Francis Marguerite.

Procuration : Cécile Abbas à Marion Andlauer ; Fanny Labessoulhe à Isabelle Grenut ; Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Fabien Gervais-Briand

Secrétaire de séance : Marion Andlauer

Objet : Décision modificative n°1 – Commune -

Madame le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'établissement du budget la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître qui nécessitent l'inscription de crédits complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la DM du budget principal ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits au chapitre 73 (article 7391112 – dégrèvement taxe habitation)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte : la décision modificative n°1 pour le budget principal comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	DM	Montant des crédits ouverts après DM
014	7391112	Dégrèvement taxe habitation	1 000.00	+ 200	1 200.00
011	61358	Autres	5 000.00	- 200.00	4 800.00

Autorise : Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/07/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/07/2024

Date de réception de l'AR: 11/07/2024

004-210401600-DE_047_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 juillet 2024

49/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Jeudi quatre juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Jean-Yves Domalain, Christine Baptiste, Sébastien Terranova, Francis Marguerite.

Procuration : Cécile Abbas à Marion Andlauer ; Fanny Labessoulhe à Isabelle Grenut ; Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Fabien Gervais-Briand

Secrétaire de séance : Marion Andlauer

objet : JURES D'ASSISES 2025 – Etablissement des listes -

Madame le Maire indique aux membres du conseil qu'elle a été destinataire d'un courrier de la préfecture des Alpes de Haute-Provence afin de constituer la liste des jurés pour le jury criminel 2025.

La commune de Reillanne est regroupée avec les communes de Villemus, Aubenas-les-Alpes et St-Martin les Eaux. La liste préparatoire doit être tirée au sort publiquement à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés est fixé à 9.

Les noms suivants ont été tirés :

- Tachdjian Stéphanie épouse Présutto
- Huguet Isabelle épouse Colin
- Cavailles Nathalie
- Bouys Aurélia
- Brigo Marjorie
- Rapuzzi Laurence
- Bernini Jean-Luc
- Guillon Clémentine
- Scherpereel Mia

Toutes ces personnes seront averties individuellement par courrier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

Reillanne, le 04/07/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/07/2024

Date de reception de l'AR: 11/07/2024

004-210401600-DE_048_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 juillet 2024
49/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Jeudi quatre juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Jean-Yves Domalain, Christine Baptiste, Sébastien Terranova, Francis Marguerite.

Procuration : Cécile Abbas à Marion Andlauer ; Fanny Labessoulhe à Isabelle Grenut ; Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Fabien Gervais-Briand

Secrétaire de séance : Marion Andlauer

Objet : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le maire informe le conseil municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023-175 du 10 mars 2023.

Concernant la commune de Reillanne :

- Les implantations sur les bâtiments communaux tels que la mairie, l'école le CTM ou la crèche
- La station d'épuration
- Le périmètre sécurisé du forage communal de la Fare

En tenant compte de la compatibilité du document d'urbanisme en vigueur sur la commune, peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune, avec la mise à disposition d'un registre du 8 avril au 6 mai 2024. La question était « dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (EnR), le conseil municipal de Reillanne envisage de créer des zones d'accélération dans les secteurs listés en annexe. Etes-vous favorable à cette proposition ? ». Les résultats sont les suivants :

- Zones proposées par la Municipalité : 9 réponses favorables et 3 autres ne s'étant pas prononcés
- D'autres options sont proposées (ombrières sur les parkings, site de l'ancienne décharge, toitures des bâtiments publics...)
- Création d'une centrale solaire villageoise
- 5 personnes ont exprimé leur crainte des zones naturelles saccagées, alors qu'il serait souhaitable avant tout de réduire nos besoins en énergie
- 1 personne s'est exprimée en faveur d'un projet agrivoltaïque, 3 y voient une supercherie ou de « l'enfumage »
- Une personne se déclare contre un projet éolien
- 3 personnes se déclare favorable en faveur d'une réunion publique.

Après consultation des habitants et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** la proposition d'implantation suivante :
 - o Bâtiments communaux
 - o Station d'épuration
 - o Périmètre sécurisé de la Fare
 - o Ombrière sur les parkings
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des A.H.P

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

Reillanne, le 04/07/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/07/2024
Date de réception de l'AR: 11/07/2024
004-210401600-DE_049_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 juillet 2024

50/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Jeudi quatre juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Jean-Yves Domalain, Christine Baptiste, Sébastien Terranova, Francis Marguerite.

Procuration : Cécile Abbas à Marion Andlauer ; Fanny Labessoulhe à Isabelle Grenut ; Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Fabien Gervais-Briand

Secrétaire de séance : Marion Andlauer

Objet : Aliénation des terrains communaux cadastrés Z 161 et Z 162

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 juillet 2021 portant sur la mise à la vente de deux parcelles de terrains situées au quartier terre blanche pour une contenance totale 3 720 m2 au prix de 220 000.00 €

La publicité ayant été faite, une seule proposition d'achat nous est parvenue. Il s'agit de la SARL Restici domiciliée à Reillanne. La SARL Restici a obtenu le permis de construire en date du 26 février 2024.

Toutes les conditions étant réunies, la vente des parcelles Z 161 et Z 162 pour un montant total de 220 000.00 € peut être faite.

Madame le Maire indique également que des servitudes sont à constituer :

- Servitude pour le réseau des eaux usées
- Servitude pour le passage de véhicule afin d'accéder à la crèche (côté jardin)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide : d'aliéner les parcelles cadastrées Z 161 et Z 162 pour une contenance totale de 3 720 m2 pour un montant de 220 000.00 € à la SARL Restici dont le siège social est situé au quartier Peyrouret à Reillanne ;

Approuve : la constitution de servitudes nécessaire à cette acquisition (EU et accès à la crèche côté jardin)

DIT : que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Autorise : Madame le Maire à faire tous les documents nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

Reillanne, le 04/07/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/07/2024

Date de reception de l'AR: 11/07/2024

004-210401600-DE_050_2024-DE

A G E D I